



TRAIL TI MOUNE

27 juillet 2025

RÈGLEMENT GÉNÉRALE DE LA COURSE

Type d'épreuve : Course en milieu naturel : Trail XS

Distance : 4,5km

Dénivelé : 19m

Ville : Saint -Denis

Heure de départ : 10h00, le dimanche 27 juillet 2025

Heure limite d'arrivée : 12h00, le dimanche 27 juillet 2025

Durée maximale : 2h00

Lieu de départ : Saint-Denis, la Redoute

Lieu d'arrivée : Stade de la Redoute, Saint-Denis

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

Tous les concurrents s'engagent, à se soumettre sans réserve à ce règlement par le seul fait de leur inscription. Ils dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de celui-ci.

1. Lieu, date et nature de la compétition

L'événement « Le TRAIL des TI MOUNE » aura lieu entre le stade de la Redoute et le quartier de la Petite Île, du Bas de la Rivière de Saint-Denis, le dimanche 27 juillet 2025 de 10h00 à 12h00.

Départs différents en fonction des catégories :

- Minimes (enfants nés de 2010 à 2011) : 10h00
- Benjamins (enfants nés de 2012 à 2013) : 10h15
- Poussins (enfants nés de 2014 à 2015) : 10h30
- Éveil athlétique (enfants nés de 2016 à 2018) : 10h45

*Ces horaires de départ sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés.

2. Organisatrice

Madame Marguerite HOARAU, préside l'association Margot Run.

Le siège social est situé au 15 Rue Edmond Rostand, 44 SIDR Louis Juvet 97490 Sainte-Clotilde (La Réunion).

3. Conditions de participation

La participation aux différentes épreuves est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge et distance maximale

Épreuve chronométrée pour les :

- Minimes : environ 4,5 km, ouvert aux jeunes nés en 2010-2011
- Benjamins : environ 3 km, ouvert aux jeunes nés en 2012-2013
- Poussins : environ 1,5 km, ouvert aux jeunes nés en 2014-2015
- Éveil athlétique : environ 1 km, ouvert aux jeunes nés de 2016 à 2018

b) Certificat médical.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederations>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Soit d'un certificat médical attestant la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de 6 mois à la date de la compétition, ou de sa copie. Ou un questionnaire santé si la totalité des réponses sont NON.

A ramener impérativement aux remises des dossards.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même Licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

c) Droit d'inscription :

L'inscription et le règlement se font en ligne sur le site www.topchrono.run

Le droit d'inscription est de : 10 euros HT.

Aucune inscription ne sera reconnue valable en cas de non-paiement intégrale de celle-ci avant la date limite prévue au paragraphe ci-dessous.

(Voir «Clôture des inscriptions »)

d) Clôture des inscriptions.

2 possibilités de clôturer les inscriptions :

- 1) En priorité, si le quota de coureurs a été atteint.
- 2) Ou au mercredi 23 juillet 2025 à minuit (00h00).

Attention : aucune inscription ne pourra se faire le jour de la course !

e) Athlètes handisport

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes handisportifs.

f) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être impérativement en possession d'une autorisation parentale de participation.

h) Matériel de sécurité obligatoire : aucun

Le coureur est seul responsable de son matériel.

i) Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non participation.

j) Acceptation du règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Dossards

Les concurrents ne doivent pas courir torse nu sous peine de disqualification et doivent obligatoirement porter le dossard fourni par l'organisation épinglé sur le devant du maillot de façon à être visible pour tous. L'absence de dossard à l'arrivée ou à n'importe quel moment de la course entraînera la disqualification du concurrent.

Tout participant rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera tenu pour responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Les dossards sont nominatifs, ne pas échanger, ni faire de modifications. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

**Le retrait des dossards se fera à l'OMS de Saint-Denis.
42 Route Philibert Tsiranana 97 400 SAINT-DENIS, en face de l'Aquanor
Le samedi 26 juillet 2025 - De 9h00 à 16h00**

5. Assurances

a) Responsabilité civile

L'organisateur est couvert par la police d'assurance souscrite auprès de la société GROUPAMA Assurances à Saint-Denis. Chaque participant doit également souscrire une assurance responsabilité civile à titre personnel.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

c) Responsabilité de l'association du début à la fin de course

Prise en charge des enfants au départ de la course et pendant la durée de la course. Dès la fin de la course, l'organisateur n'est plus responsable des enfants, ces enfants sont à la charge des parents.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Jury

Le jury est composé des membres du comité directeur de l'association, des membres de l'organisation et du directeur de course. Leurs décisions sont sans appel.

b) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, (porteur d'eau, suiveur, ravitaillement hors zone...), est interdite et disqualificative.

c) Bâtons (trails)

Le port des bâtons (type marche nordique ou autre) n'est pas autorisé.

d) Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

e) Limites horaires

Aucune limite horaire

f) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces électroniques intégrées au dossard ;

Le port d'un dossard ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

7. Classements et récompenses

a) Classement.

Les 3 premiers /premières de chaque catégorie.

b) Récompenses : Tee-shirt, médaille, trophée.

La remise des récompenses se fera lorsque toutes les courses seront terminées.

L'organisation se réserve le droit de procéder à sa manière la façon d'attribuer ses lots.

8. Ravitaillement.

- Un ravitaillement et une collation seront proposés aux concurrents à l'arrivée.
- Un point d'eau sera positionné à l'entrée du stade de la Redoute et sur le parcours.
- Les timbales sont obligatoires. Les participants doivent apporter leur timbale.

9. Sécurité et soins

a. Voies utilisées

La compétition se déroule entre le stade de la Redoute et le quartier de Petite Île.

b. Sécurité des concurrents

- Des signaleurs seront positionnés sur des points stratégiques de l'épreuve, des balises seront installées, une équipe de serre-files fermera chaque course. Un briefing rappelant les consignes de sécurité sera fait avant le départ afin de rappeler les points de vigilance.
- Une équipe médicale, mise en place par l'organisation, sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle assurera l'assistance médicale des concurrents. Un poste de secours principal sera installé sur la zone de départ/arrivée. Les membres des équipes de secours aviseront sans délai le directeur de Course ou le responsable des secours de l'inaptitude d'un concurrent à continuer l'épreuve. La décision finale appartiendra au responsable des secours.

10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif. Une zone de propreté est prévue à chaque poste de ravitaillement.

11. Droit à l'image, audiovisuel, partenaires.

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support et dans le monde entier.

12. Force majeure

En cas de force majeure ou de tout autre événement non prévu rendant difficile l'organisation d'une ou plusieurs courses, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13- Report

En cas de report d'une ou plusieurs courses suivant un événement bien défini indépendant de la volonté de l'organisateur et qui oblige celui-ci à s'exécuter, le report n'implique aucune indemnité ni remboursement aux participants. Tous les participants sont automatiquement reportés sur la

nouvelle date de course. Si cette nouvelle date, proposée au maximum dans les 72 h suivant l'annonce du report, ne convient pas au compétiteur, un remboursement pourrait être envisagé avec une retenue de 20 % du montant de l'inscription.

14. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure ou soit en cas de tout autre motif lié à la sécurité des athlètes, du public ou de l'environnement. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

15. Parcours de secours

Selon l'évolution d'instruction du dossier par les administrations, d'intempéries avant le jour J, tout ce qui peut influencer le bon déroulement de l'épreuve ainsi qu'à la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit à tout moment de modifier le parcours et donc entraînant des modifications diverses (parcours, heure de départ, barrière horaire...).

Vous serez prévenu par mail et les informations seront relayées sur la page d'inscription ainsi que le Facebook de MARGOT RUN TRAIL.

16. Disposition terminale

Toute action relative au présent contrat devra être exercée exclusivement devant le Tribunal de Grand Instance de Saint-Denis (Réunion) ou du Tribunal d'Instance du taux du ressort.